



# **MONT-TREMBLANT**

## **LIGNES DIRECTRICES DU CLUB**

### **CONDUITE APPROPRIÉE**

**entre intervenants adultes et jeunes athlètes**

**décembre 2020**



# LIGNES DIRECTRICES DU CLUB

## CONDUITE APPROPRIÉE

entre intervenants adultes et jeunes athlètes

*Dans ce document, « entraîneur ou adulte » s'entend de toute personne qui travaille, fait du bénévolat ou interagit avec de jeunes athlètes. Le terme « enfant » s'entend pour toute personne âgée de moins de 18 ans.*

### **La relation entraîneur-athlète**

---

---

En règle générale, l'entraîneur se trouve en situation de confiance. Ce rapport de confiance entre l'entraîneur et l'athlète repose sur des limites professionnelles. Lorsque ces limites sont transgressées, les fondements mêmes de cette relation sont ébranlés.

Dans une relation entraîneur-athlète, le rapport de forces joue en faveur de l'entraîneur. Les athlètes apprennent à respecter et à écouter les entraîneurs, et ils comptent sur leurs connaissances et leur encadrement pour continuer de développer leurs habiletés.

La confiance et l'autorité peuvent toutes deux compromettre une relation entraîneur-athlète, et c'est souvent à travers des transgressions de limites que cela se produit, lorsque l'adulte fait passer ses besoins avant ceux de l'enfant et en retire une gratification personnelle ou professionnelle aux dépens de l'enfant.

**Il appartient toujours à l'adulte d'établir et de maintenir des limites appropriées avec les enfants.**

Au Canada, le *Code criminel* encadre l'âge de consentement aux rapports sexuels des jeunes de moins de 18 ans.

Pour tous les enfants âgés de 12 à 17 ans : Si l'autre personne est en situation de confiance ou d'autorité vis-à-vis de l'enfant (ex. enseignant, entraîneur), si l'enfant dépend de l'autre personne ou si l'enfant se fait exploiter dans la relation, alors l'enfant N'EST PAS en mesure de donner son consentement, ce qui rend toute activité sexuelle illégale dans le contexte de cette relation. **Dans ces situations, seule une personne de plus de 18 ans est en mesure de donner son consentement.**

**Source :** <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html>



# LIGNES DIRECTRICES DU CLUB

## CONDUITE APPROPRIÉE

entre intervenants adultes et jeunes athlètes

### Comportements appropriés et inappropriés

Toute personne qui travaille ou qui fait du bénévolat dans le milieu sportif doit avoir un comportement exemplaire propre à maintenir la confiance du public et à favoriser des relations saines avec les enfants et les familles.

Comportements appropriés	Comportements inappropriés
Adopter un langage, un ton et une attitude respectueuse envers les autres.	Avoir des propos irrespectueux.
Respecter les limites physiques, émotionnelles et personnelles.	Humilier ou intimider les enfants.
Répondre aux besoins de l'enfant et non à ceux de l'adulte.	Avoir des contacts physiques inappropriés avec les enfants (ex. le chatouiller, se bagarrer, le masser, le caresser).
Adopter un comportement qui, aux yeux des observateurs raisonnables, respecte les limites raisonnables.	Se confier aux enfants sur des aspects sur des choses trop personnelles.
Ne soustraire aucune pratique au regard des parents.	Demander aux enfants de garder des secrets.
Communiquer de façon transparente et justifiable avec les enfants (de manière électronique ou non).	Communiquer électroniquement de façon personnelle avec les enfants (pas lié au rôle d'entraîneur).
	Orienter la communication vers le sexe ou la séduction.
	Prendre des photos avec un appareil personnel ou dans des vestiaires.



# LIGNES DIRECTRICES DU CLUB

## CONDUITE APPROPRIÉE

entre intervenants adultes et jeunes athlètes

### **Normes de références pour le maintien de limites appropriées**

---

---

Toutes les interactions et activités avec les enfants (y compris les communications électroniques) doivent :

- Être transparentes
- Être justifiables
- Être liées aux tâches de l'entraîneur ou du bénévole
- Servir à répondre aux besoins de l'enfant

### **Parents et entraîneurs ont un rôle à jouer**

---

---

Il peut être difficile d'intervenir face à une situation où vous observez une relation entraîneur-athlète qui semble inappropriée. Le signalement des comportements inappropriés implique une obligation de suivi et fait en sorte que les mesures appropriées puissent être prises, et les attentes, réitérées. En cas d'inquiétude, les parents et les entraîneurs doivent s'adresser au supérieur de l'entraîneur en question.

On recommande aussi aux parents et aux entraîneurs de revenir souvent sur la protection personnelle et les comportements non respectueux des limites dans leurs conversations avec les enfants, en prenant soin d'adapter leur propos à l'âge des enfants. Entre autres sujets, il est bon de parler aux enfants de relations saines et de l'importance des limites personnelles, et de leur dire à qui s'adresser pour avoir de l'aide ou en cas d'inquiétude.

Si vous avez des soucis concernant la diffusion d'une photo ou d'une vidéo à caractère sexuel, cliquez [Cyberaide.ca](https://Cyberaide.ca). Ce site offre de l'information aux adolescents et aux adultes.